



ARRÊTE N° 167/2023
AUTORISANT LE STOCKAGE DE
MATERIEL AVEC DEROGATION PASSAGE
POIDS LOURD 40T
3, chemin de l'Abbaye

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 de Madame Tracy VALERIN représentant ici la société « Sol Structure TS » sise 205 rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, qui sollicite une autorisation de stockage de matériel au droit du 3, chemin de l'Abbaye avec dérogation de passage poids lourd de 40T en vue de réaliser des travaux de confortement d'habitation, du lundi 27 novembre au vendredi 22 décembre 2023,

Considérant l'amplitude horaire autorisant le bruit sur la commune,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société « Sol Structure TS » est autorisée à stocker à titre gracieux et temporaire, le matériel permettant le bon déroulement des travaux au droit du 3, chemin de l'Abbaye, du lundi 27 novembre au vendredi 22 décembre 2023.

ARTICLE 2 : - Une dérogation poids lourds de 40T pour l'aménagement sera exceptionnellement autorisée pour cette période.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La société « Sol Structure TS » est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- l'ASVP
- Madame Tracy VALERIN, société « Sol Structure TS »

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 novembre 2023
 La Directrice des services
 Administratifs



Date de notification : 25/11/23
 Date d'affichage : 27/11/23
 Date de désaffichage :